

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 20 DÉCEMBRE 2016 À 20 HEURES 00'**

**Présents:** M. LESPAGNARD, Bourgmestre-Président,  
Mme et MM. MERCENIER, LEJEUNE, ANCION, LINOTTE et VANDERHEIJDEN,  
Échevins,  
Mmes et MM. POTENZA, LEGROS-COLLARD, DE JONGHE-GALLER,  
LECLERCQ, LO BUE, RIBAU COURT, GUERIN, SOYEUR, CAPPA, MUSIN,  
DUMONT, LIMET, BIANCHI, CAN, FONTANINI, ROMERO-MUNOZ, PEZZETTI ,  
~~HENDRICK~~ et CARABIN Membres,  
Mme WENGLER, Présidente du C.A.S,  
M. DELCOMMUNE, Directeur général.

Mesdames SOYEUR, MUSIN, FONTANINI, ROMERO-MUNOZ et HENDRICKS, ainsi que  
Messieurs LIMET et CAN sont excusés.

Madame WENGLER quitte la séance à l'issue de la séance publique.

Monsieur LEGROS-COLLARD quitte la séance après le vote de l'avant dernier objet de la séance à  
huis clos.

**ORDRE DU JOUR :**

**SÉANCE PUBLIQUE :**

- 1 CONSEIL COMMUNAL: REMPLACEMENT D' UN MEMBRE.
- 2 PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION DES AFFAIRES DE LA COMMUNE, POUR L'ANNÉE 2016, DRESSÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION
- 3 PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DE SYNTHÈSE DU BUDGET COMMUNAL, POUR L'EXERCICE 2017, AINSI QUE DE LA NOTE SUR LA POLITIQUE GÉNÉRALE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE
- 4 PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DE LA COMMISSION BUDGÉTAIRE
- 5 BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2017 : APPROBATION
- 6 BUDGET COMMUNAL - DOTATION 2017 A LA ZONE DE POLICE
- 7 ARRÊT DU TABLEAU DE BORD PROSPECTIF ANNEXÉ AU BUDGET 2017
- 8 ÉGOUTTAGE ET RÉFECTION DE LA RUE HAYETTE À RETINNE - CONTRAT D'ÉGOUTTAGE : SOUSCRIPTION DE PARTS BÉNÉFICIAIRES.
- 9 PU/2015/027A (13 IMMO): PRISE DE CONNAISSANCE DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET ACCORD SUR LA CRÉATION D'UNE VOIRIE.
- 10 GARDIENNES ENCADRÉES : CONVENTION AVEC L'A.S.B.L. " GARDERIE DES TOUT-PETITS"

- 11 PCS - CONVENTION DE COLLABORATION AVEC LE CPAS DE FLÉRON "ATELIER LOGEMENT": ARRÊT DES TERMES DE LA CONVENTION À INTERVENIR.
- 12 ATL - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015-2016 ET PLAN D'ACTION 2016-2017: PRISE DE CONNAISSANCE.
- 13 MB1/2016 FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ANTOINE DE PADOUE : APPROBATION
- 14 VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE CAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIÈRE - PV
- 15 CONSEIL COMMUNAL - COMMUNICATIONS

**PROCÈS-VERBAL :**

**SÉANCE PUBLIQUE :**

**1<sup>er</sup> OBJET - 2.075.16 - CONSEIL COMMUNAL: REMPLACEMENT D' UN MEMBRE.**

Le Conseil,

DÉCIDE, à l'unanimité,

de retirer le point.

**2<sup>ème</sup> OBJET - 2.077.7 - PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION DES AFFAIRES DE LA COMMUNE, POUR L'ANNÉE 2016, DRESSÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION**

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE,

du rapport sur l'administration et la situation des affaires de la Commune, pour l'année 2016, dressé en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et arrêté par le Collège communal en date du 08/12/2016.

**3<sup>ème</sup> OBJET - 2.073.521.1 - PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DE SYNTHÈSE DU BUDGET COMMUNAL, POUR L'EXERCICE 2017, AINSI QUE DE LA NOTE SUR LA POLITIQUE GÉNÉRALE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE**

Le Conseil,

En application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

PREND CONNAISSANCE,

du rapport de synthèse du projet de budget communal, pour l'exercice 2016, ainsi que de la note sur la politique générale financière de la Commune.

4<sup>ème</sup> OBJET - 2.073.521.1 - PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DE LA COMMISSION BUDGÉTAIRE

Le Conseil,

En application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 12 du RGCC;

PREND CONNAISSANCE,

du rapport de la Commission budgétaire dressé en date du 08/12/2016.

5<sup>ème</sup> OBJET - 2.073.521.1 - BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2017 : APPROBATION

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30/06/2016 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017 ;

Vu le projet de budget arrêté par le collège communal en date du 08/12/2016 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 25/11/2016 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de Tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE, par 13 voix pour (IC - ECOLO), 5 voix contre (PS) et 0 abstention,

**Art. 1er.**

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2017 :

## 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	<b>18.649.128,61</b>	<b>5.169.892,00</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>18.516.744,26</b>	<b>5.454.350,02</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>132.384,35</b>	<b>- 284.458,02</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>1.827.664,18</b>	<b>345.193,08</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>36.733,52</b>	<b>0,00</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>294.458,02</b>
Prélèvements en dépenses	<b>234.458,02</b>	<b>0,00</b>
Recettes globales	<b>20.476.792,79</b>	<b>5.809.543,10</b>
Dépenses globales	<b>18.787.935,80</b>	<b>5.454.350,02</b>
Boni / Mali global	<b>1.688.856,99</b>	<b>355.193,08</b>

## 2. Tableau de synthèse du service ordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>20.991.309,57</u>	<u>79.939,75</u>	<u>0,00</u>	<u>21.071.249,32</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>19.242.785,74</u>	<u>799,40</u>	<u>0,00</u>	<u>19.243.585,14</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>1.748.523,83</u>	<u>79.140,35</u>	<u>0,00</u>	<u>1.827.664,18</u>

## Tableau de synthèse du service extraordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>8.483.492,31</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>8.483.492,31</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>8.138.299,23</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>8.138.299,23</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>345.193,08</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>345.193,08</u>

### 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.763.703,10	Budget non voté
FE St Denis	8.398,81	20/09/2016
FE Vierge des Pauvres	1.525,41	03/10/2016
FE St Antoine de Padoue	2.225,40	25/10/2016
FE Notre-Dame	3.604,10	20/09/2016
FE Sainte-Julienne	1.946,35	20/09/2016
Zone de police	2.084.858,85	Budget non voté
R.C.A. Centre sportif local de Fléron	1.122.841,45	Budget non voté

#### **Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

#### 6<sup>ème</sup> OBJET - 2.073.521.1 - BUDGET COMMUNAL - DOTATION 2017 A LA ZONE DE POLICE

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 et suivants ;

Vu les articles 40 et 71 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Attendu que ces articles prévoient que chaque Conseil communal de la zone vote la dotation à affecter à ladite zone de police; que cette décision est envoyée au Gouverneur de la Province, pour approbation ;

Considérant que le budget 2017 comporte une subvention de 2.084.858,85 euros à l'article 330/435-01 ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

#### **Art. 1er.**

D'octroyer à la Zone de Police 5280 (Beyne-Heusay – Fléron – Soumagne) une dotation communale d'un montant de 2.084.858,85 € (deux million quatre-vingt-quatre mille huit cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-cinq cents).

#### **Article 2.**

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur.

7<sup>ème</sup> OBJET - 2.073.521.1 - ARRÊT DU TABLEAU DE BORD PROSPECTIF ANNEXÉ AU BUDGET 2017

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017 ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le budget communal pour l'exercice 2017;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE, par 13 voix pour (IC- ÉCOLO), 5 voix contre (PS) et 0 abstention,

**Article 1er.**

D'arrêter le tableau de bord prospectif reprenant les prévisions budgétaires pluriannuelles.

**Art. 2.**

De transmettre ce tableau de bord à la cellule e-compte qui le diffusera au sein de la DGO5 et vers le CRAC.

8<sup>ème</sup> OBJET - 1.777.613 - ÉGOUTTAGE ET RÉFECTION DE LA RUE HAYETTE À RETINNE - CONTRAT D'ÉGOUTTAGE : SOUSCRIPTION DE PARTS BÉNÉFICIAIRES.

Le Conseil,

Vu la réalisation, par la SPGE, des travaux d'égouttage de la rue Hayette à Retinne (dossier 02/2010 au plan triennal 2010-2012);

Vu le contrat d'égouttage qui lie l'A.I.D.E à la commune, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé, A.I.D.E., à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune;

Vu le décompte final, pour les travaux à charge de la S.P.G.E., présenté par l'intercommunale A.I.D.E. au montant de 209.053,56 € H.T.V.A.;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune s'élevant au montant de 6.898,77 €;

Vu la demande de l'A.I.D.E, dans leur courrier du 4 juillet 2016 (Réf.DP/FG/4423/2016), concernant la libération annuelle par vingtième, comme stipulé dans le contrat d'égouttage, jointe en annexe;

Statuant par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE,

**Article 1er.**

D'approuver le décompte final relatif aux travaux pris en charge par la SPGE susvisés au montant de 209.053,56 € H.T.V.A.

**Art. 2.**

De souscrire des parts bénéficiaires C de l'organisme agréé, A.I.D.E., à concurrence de 6.898,77€, correspondant à la quote-part financière communale dans les travaux susvisés.

**Art. 3.**

De charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription, soit 6.898,77 €, jusqu'à libération total des fonds.

**Art. 4.**

De transmettre la présente au Gouvernement Wallon en application de l'article L3131-1,8° du Code de la Démocratie Locale

9<sup>ème</sup> OBJET - 1.778.511 - PU/2015/027A (13 IMMO): PRISE DE CONNAISSANCE DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET ACCORD SUR LA CRÉATION D'UNE VOIRIE.

Le Conseil,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, en vigueur tel que modifié ce jour ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon relatif à la voirie communale du 6 février 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont l'article L1133-1 ;

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite par 13 IMMO, domicilié Rue Eugène Jehaes 25 à 4620 FLERON relative à un bien sis Rue de Magnée 24 à 4620 Fléron - bien cadastré section Fléron section B n° 101M et tendant à réaliser les travaux suivants : transformation d'un bâtiment existant en 6 appartements et 3 maisons et nouvelle construction d'une résidence-services (50 logements + conciergerie);

Considérant le récépissé de réception de cette demande du 10 avril 2015 ;

Considérant que le demande était incomplète et qu'elle a été modifiée les 5 mai 2015, 9 octobre 2015 et 15 décembre 2015 ;

Considérant l'accusé de réception de cette demande du 17 décembre 2015 ;

Considérant qu'au plan de secteur de Liège, approuvé par arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 26/11/1987, le projet se situe en zone d'habitat ;

Considérant qu'au Schéma de Structure Communal révisé, adopté par le Conseil Communal en date du 21/06/2011, le bien se situe en I.B.6 - Noyau urbain - zone en appui au centre urbain - habitat à vocation de service public et d'équipement communautaire ;

Considérant qu'au Règlement Communal d'Urbanisme révisé, approuvé par le Gouvernement Wallon le 11/10/2011, le bien se situe en Aire n°2 - Noyau Urbain - Aire en appui au centre urbain ;

Considérant qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve situé le bien, de plan communal d'aménagement ;

Considérant qu'il n'existe pas pour le territoire où se trouve situé le bien, de lotissement dûment autorisé par le Collège Communal ;

Considérant qu'une première enquête publique a eu lieu du 10 février 2016 au 11 mars 2016 inclus et

qu'elle a suscité 6 réclamations ;

Considérant que suite à cette enquête publique et aux avis des différentes instances consultées, le Collège communal de Fléron a sollicité le demandeur afin de modifier le projet en date du 2 mai 2016 ;

Considérant que le dossier modifié a été déposé en date du 11 octobre 2016 ;

Considérant qu'une deuxième enquête publique a eu lieu du 7 novembre 2016 au 8 décembre 2016 inclus pour les motifs suivants :

- il déroge aux prescriptions du Règlement Communal d'Urbanisme :

- pour le volume projeté (résidence-services) :

1) superficie bâtie non conforme (35,6 % > à 30%)

2) modification du relief du sol

3) gabarit non conforme (R+3 > R+1)

4) hauteur sous-gouttière non conforme (13m25 > 8m50)

5) profondeur du bâtiment non conforme (16m20 > à 12m)

6) recul du bâtiment non conforme (38m58 > à 6m50)

7) parking aérien non conforme (pour immeuble, le parking doit être en sous-sol)

8) nombre de places de parkings insuffisant (21 places au lieu de 87)

9) nombre de place pour vélos insuffisant (14 places au lieu de 51)

10) matériau de couverture non conforme (étanchéité sans lestage)

11) matériau de parement non conforme (bardeaux de terre cuite nuancés)

- pour le volume existant (ancienne gendarmerie) :

12) l'entrée aux appartements se fait via un volume secondaire (dissimulation de la porte d'entrée du volume principal)

- pour le volume annexe :

13) superficie du volume annexe non conforme (91m<sup>2</sup> > à 40m<sup>2</sup> )

14) hauteur du volume annexe non conforme (2m75 > à 2m50)

- pour la liaison vers le RAVEL (venelle) :

15) modification du relief du sol ;

- et il s'écarte des options du Schéma de Structure Communal :

1) non respect de la densité.

Considérant que suite à cette deuxième enquête publique, 4 réclamations nous sont parvenues ;

Considérant que la synthèse des réclamations est la suivante :

- superficie du volume secondaire réduite mais incohérence entre les documents quant à sa taille ;

- le mur côté gendarmerie mesure 2m50 de haut et le volume secondaire aura une hauteur de 2m78.

Quel est l'impact de l'ensoleillement sur le volume voisin ?

- le local poubelles est toujours proche de l'habitation voisine. Celui-ci pourrait il être intervertit avec le local vélos afin de minimiser les nuisances ?

- le projet n'est pas adapté à l'endroit vu le nombre important de dérogations;

- quel est le rôle de la Commune dans le fait de mêler un projet privé (résidence-services) avec une partie publique soit la création d'un accès direct au RAVEL. Cela va engendrer des nuisances et cela

- sera un surcoût pour les contribuables vu que cet accès reviendra dans le domaine public;
- crainte pour la qualité/stabilité des sols dans le cadre des modifications du relief du sol ;
  - crainte pour l'accès au site qui est étriqué;
  - le nombre d'emplacements de stationnement pour l'ensemble du projet est insuffisant;
  - le gabarit du projet paraît trop élevé par rapport à l'immeuble à appartements voisin ce qui engendrera des problèmes d'ensoleillement;
  - comment l'entretien des murs de soutènement et des plantes le long du RAVEL sera assuré ?

Considérant que le dossier comprend un schéma général du réseau des voiries réalisé par le bureau d'architecture Helium3, dossier A-047 – Plan PU/OV-001 daté du 15 septembre 2016, joint au dossier;

Considérant que dans le cadre de ce dossier le projet engendre la création d'une nouvelle voirie communale soit une venelle telle que reprise au « plan de l'emprise à céder », plan de délimitation, réalisé par le bureau d'architecture Helium3, dossier A-047 – Plan PU/OV-002 daté du 15 septembre 2016, joint au dossier ;

Considérant que sur ledit plan, l'emprise à céder à titre gratuit, à la Commune de Fléron, a une superficie de 307,27m<sup>2</sup> ;

Considérant que seule une réclamation porte sur la venelle et que celle-ci a pour objet l'opportunité financière pour une commune de reprendre ce type de bien dans le domaine public ;

Considérant que pour la Commune de Fléron l'opportunité, de créer une connexion directe entre le RAVEL et la rue de Magnée en lien direct avec le quartier des écoles, prime sur l'impact budgétaire de la reprise d'une venelle dans le domaine public. Cette opportunité a été approuvée dans le masterplan du Centre-Ravel de Fléron adopté par le Conseil communal du 22 juin 2015. Le masterplan a mis en avant l'importance de ces connexions ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE, par 13 voix pour (IC et ECOLO), 0 voix contre et 5 abstentions (PS);

**Article 1er.**

De prendre connaissance des résultats de l'enquête publique.

**Art. 2.**

De marquer son accord sur la création d'une voirie communale sous la forme d'une venelle, cédée à la Commune de Fléron à titre gratuit, pour une superficie de 307,27m<sup>2</sup>, telle que reprise au « plan de l'emprise à céder », plan de délimitation, réalisé par le bureau d'architecture Helium3, dossier A-047 – Plan PU/OV-002 daté du 15 septembre 2016, joint au dossier.

**Art. 3**

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente.

10<sup>ème</sup> OBJET - 1.842.714 - GARDIENNES ENCADRÉES : CONVENTION AVEC L'A.S.B.L. " GARDERIE DES TOUT-PETITS"

Le Conseil,

Vu le CDLD, notamment les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant le manque d'offre actuel de places d'accueil permettant de satisfaire la demande de service de garderie émanant des jeunes mamans qui souhaitent concilier occupation professionnelle et maternité ;

Considérant dès lors l'utilité ainsi que l'intérêt social d'une collaboration avec l'A.S.B.L. "Garderie des tout-petits" ;

Considérant que les précédentes conventions avec cette A.S.B.L. nous ont satisfait et qu'elles ont toujours présenté des garanties de sérieux ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 844/333-02 du budget ordinaire ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

**Article 1er.**

De désigner le Bourgmestre, Monsieur Roger LESPAGNARD, assisté du Directeur général, Monsieur Philippe DELCOMMUNE, pour représenter la Commune à la signature de la convention à intervenir et dont les termes sont arrêtés ci-dessous.

**Art. 2.**

D'arrêter, comme suit, les termes de la convention entre la Commune de Fléron et l'A.S.B.L.

"Garderie des tout-petits" :

*"Entre ,d'une part, la commune de FLERON représentée par Mr LESPAGNARD, Bourgmestre, assisté du Directeur général, Monsieur Philippe DELCOMMUNE, et ,d'autre part, l'A.S.B.L. "Garderie des tout-petits", ci- après dénommée "le service", représentée par Mme JOIRIS, présidente, il est convenu ce qui suit :*

*Article 1er. Sur le territoire de la Commune de Fléron, le service est disposé à répondre, dans la mesure de ses possibilités, aux demandes d'accueil d'enfants de moins de 3 ans. Les demandes de garde parviendront au service soit par l'intermédiaire de la Commune, soit par une demande directe de la famille au service. Une assistante sociale du service prendra en charge toutes les démarches avec les parents concernant l'accueil de leur(s) enfant(s) chez une accueillante conventionnée. Par démarches, on entend principalement : informations des parents sur le fonctionnement du service, choix de l'accueillante, inscription et organisation de l'accueil. L'assistante sociale du service fixe le montant de la participation financière des parents suivant le barème fixé par l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française. Cette participation est calculée en fonction des revenus des parents. La Commune de Fléron s'engage à verser au service une subvention d'1,75€ par jour et de 0,87€ par demi-jour pour les enfants de la commune accueillis chez n'importe quelle accueillante. Cette subvention sera liquidée au service sur production d'un tableau récapitulatif d'un contrôle aisé, mentionnant : les noms, prénoms, adresses des enfants accueillis, le nom de(s) l'accueillante(s), ainsi*

*que de nombre de présences pour la période concernée.*

*Article 2. Le service tiendra en permanence à la disposition de la Commune de Fléron pour contrôle, les documents administratifs et comptables relatifs aux prestations effectuées.*

*Article 3. Le service s'engage à faire connaître auprès des parents et des accueillantes, la collaboration sociale de la Commune ainsi que son aide financière. Pour permettre à la Commune d'informer la population sur cette collaboration, le service tient à la disposition de la Commune ses tracts d'information.*

*Article 4. Le service fournira au Collège communal un rapport d'activité annuel.*

*Article 5. La présente convention est valable pour un an et sera prolongée par tacite reconduction si elle n'est pas dénoncée au moins 6 mois avant l'expiration de chaque année par l'une ou l'autre des parties."*

**Art. 3.**

De charger le collège communal de l'exécution de la présente.

11<sup>ème</sup> OBJET - 1.844 - PCS - CONVENTION DE COLLABORATION AVEC LE CPAS DE FLÉRON "ATELIER LOGEMENT": ARRÊT DES TERMES DE LA CONVENTION À INTERVENIR.

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-30 du CDLD;

Vu la délibération du Conseil communal du 15/12/2015, approuvant les modifications apportées au PCS 2014-2019 et les nouvelles actions;

Vu la délibération du Collège communal du 8/12/2016, autorisant la relance de l'atelier logement en 2017, en collaboration avec le CPAS de Fléron;

Considérant l'action 2 du PCS 2014-2019: Atelier logement;

Considérant que la commune, via son PCS, a été sollicitée par le CPAS pour formaliser la collaboration dans le cadre de l'atelier logement organisé conjointement par les deux institutions depuis 2013;

Considérant que cette collaboration est en adéquation avec les objectifs du PCS, à savoir le travail en partenariat avec les acteurs locaux qui poursuivent des finalités proches et développent des actions dans les mêmes axes de travail;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

**Article 1er.**

De désigner Monsieur Roger Lespagnard, Bourgmestre, assisté de Monsieur Philippe Delcommune, Directeur général, pour représenter la commune de Fléron à la signature de la convention à intervenir.

## **Art. 2.**

D'arrêter les termes de la convention comme suit:

*"Convention de collaboration.*

*Entre:*

*D'une part, la commune de Fléron via son Plan de cohésion sociale, ci-après dénommée "le PCS", dont le siège est situé à 4620 Fléron – rue François Lapierre 19, représentée par Monsieur Roger Lespagnard, Bourgmestre et par Monsieur Philippe Delcommune, Directeur général.*

*D'autre part, le centre public d'action sociale de Fléron, ci-après dénommé "le cpas", dont le siège est situé à 4620 Fléron – Rue Albert Marganne, 10, représenté par Madame Geneviève WENGLER, Présidente et par Monsieur Laurent GRAVA, Directeur général.*

### *Article 1er. Définitions*

*-Usager : toute personne habitant la commune de Fléron et qui a besoin d'aide dans sa recherche de logement (en priorité les personnes aidées par le CPAS et/ou précarisées).*

### **Article 2. Objet de la convention**

*La convention a pour objet la mise en place d'un atelier d'aide à la recherche de logement et d'information (droit au logement, comment se présenter à un futur propriétaire, à quoi doit-on faire attention lors d'une visite, etc.).*

*L'objectif est d'accueillir, tous les 15 jours, les usagers qui désirent un soutien dans la recherche d'un nouveau logement. L'atelier proposera des séances d'une demi-journée (2 x par mois).*

### **Article 3. Modalités organisationnelles**

*§1er. Les ateliers se dérouleront à l'EPN (espace public numérique) à raison de 24 séances par an, un lundi matin sur deux, encadrés alternativement par un agent du PCS (l'assistante sociale – semaines paires) et un agent du CPAS (la tutrice énergie – semaines impaires).*

*Un soutien à la recherche de logement et une information/animation seront proposés à chaque séance. La matinée sera donc scindée en deux parties. De 9h30 à 10h30 : recherche d'offres de logements, sur internet et dans les journaux, et mise à disposition d'un téléphone. De 10h30 à 12h : séance d'information ou animation.*

*Un cycle d'aide à la recherche de logement comprend 8 séances (soit 4 mois). Les ateliers aborderont plusieurs thèmes (les cautions locatives, les charges, les AIS, l'énergie, etc.).*

*§2. La procédure d'inscription aux ateliers est la suivante :*

- 1. L'usager est reçu par une assistante sociale du CPAS et exprime son souhait/besoin de trouver un logement. L'usager peut également s'inscrire directement au PCS.*
- 2. L'usager complète une fiche « atelier logement » qui reprend les différents critères de sa recherche (localité, nombre de chambres, loyer, etc.).*
- 3. La fiche d'inscription est transmise à la tutrice énergie.*
- 4. L'usager est convoqué pour un premier entretien individuel (soit par l'assistante sociale du PCS*

*soit par la tutrice énergie en fonction de leurs agendas). Lors de ce premier entretien, une farde lui est remise, comprenant diverses informations (droits et devoirs des locataires, la caution CPAS, comment se présenter à un propriétaire, informations sur l'énergie, etc.) et les informations pratiques sur les ateliers lui sont communiquées (horaire, fréquence, contenu, etc.).*

*5. L'utilisateur fréquente les ateliers en groupe. Dans le cas où l'utilisateur n'a pas la possibilité de fréquenter l'atelier (il travaille le lundi matin, il ne sait pas utiliser un ordinateur, il ne parle pas français...), un suivi individuel lui est proposé.*

*6. Si la situation le nécessite, l'utilisateur est accompagné pour visiter un ou plusieurs logements.*

*§3. Droits et obligations de l'utilisateur :*

*1. L'utilisateur peut librement quitter les ateliers à tout moment. Il n'est pas obligé de suivre le cycle complet.*

*2. L'utilisateur doit contacter le CPAS ou le PCS pour prévenir qu'il ne fréquentera plus l'atelier (par exemple, dans le cas où il a trouvé un logement). Dans ce cas, il ne recevra plus les convocations aux ateliers.*

#### *Article 4. Obligations des parties*

*§1er. Pour le PCS, cette collaboration consiste à :*

*1. Mettre l'EPN à disposition de l'atelier ;*

*2. Organiser et superviser les ateliers lors des semaines paires ;*

*3. Prévoir le café, le sucre et le lait afin d'organiser un moment convivial en début ou milieu d'atelier ;*

*4. Accompagner les usagers pour des visites de logements, à la demande de l'utilisateur et uniquement pendant les heures de bureau (il ne s'agit pas d'un suivi technique) ;*

*5. Préparer des fardes réunissant tous les documents à distribuer en début d'atelier ;*

*6. Assurer le suivi individuel des personnes n'ayant pas la capacité/possibilité de suivre l'atelier en groupe le lundi matin (la personne travaille le lundi matin par exemple) ;*

*7. Une fois par mois au moins, parcourir la commune et les communes avoisinantes en voiture afin d'y repérer des logements en location (ceux-ci n'étant pas tous répertoriés sur internet et dans les journaux) ;*

*§2. Pour le CPAS, cette collaboration consiste à :*

*1. Organiser et superviser les ateliers lors des semaines impaires ;*

*2. Assurer le suivi administratif (rappel des séances aux usagers une semaine avant celles-ci, invitation des intervenants, suivi des présences des usagers, tenir le listing des usagers...) ;*

*3. Assurer les visites techniques éventuelles (signature du bail, état des lieux, transfert de contrat de fourniture énergétique...) ;*

*4. Assurer la communication entre les travailleurs sociaux du CPAS et le tuteur énergie afin d'être le plus au fait de la situation de chaque participant ;*

*5. Assurer que les fiches « atelier logement » soient remplies par l'utilisateur lui-même (implication et responsabilisation de l'utilisateur dans son parcours de recherche de logement) ;*

6. Une fois par mois au moins, parcourir la commune et les communes avoisinantes en voiture afin d'y repérer des logements en location (ceux-ci n'étant pas tous répertoriés sur internet et dans les journaux) ;

7. Prendre contact avec les nouveaux participants pour les informer des dates des ateliers et des modalités pratiques (horaire, lieu, etc).

#### Article 5. Évaluation

L'évaluation de l'exécution de la présente convention est permanente. Un rapport annuel sera établi conjointement par les parties dans le but d'évaluer le déroulement des ateliers, la pertinence des actions et les collaborations mises en œuvre.

#### Article 6. **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période d'un an s'étalant du 01/01/2017 au 31/12/2017 et est reconductible tacitement. Chacune des parties peut y mettre fin moyennant un préavis de 3 mois."

#### 12<sup>ème</sup> OBJET - 1.851.121.858 - ATL - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015-2016 ET PLAN D'ACTION 2016-2017: PRISE DE CONNAISSANCE.

Le Conseil,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, et son arrêté d'application, modifiés par le décret du 29 mars 2009 et son arrêté du 14 mai 2009;

Vu l'article 11/1 §1er du décret précité stipulant que la Commission communale de l'accueil (ci-après CCA) définit, chaque année, les objectifs prioritaires, que le coordinateur ATL les traduit en actions concrètes dans un plan d'action annuel qui couvre la période de septembre à août et que ce plan d'action annuel est approuvé par la CCA avant d'être transmis pour information au Conseil communal et à la Commission d'agrément de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ci-après ONE);

Vu l'article 11/1 §2 de ce même décret stipulant que la réalisation du plan d'action annuel est évalué par la CCA et que les résultats de cette évaluation sont repris dans le rapport d'activité élaboré par le coordinateur ATL avant d'être transmis pour information au Conseil communal et à la Commission d'agrément de l'ONE;

Considérant que la CCA a arrêté le rapport d'activité de l'année 2015-2016 et le plan d'action annuel 2016-2017 en sa séance du 29 novembre 2016;

Considérant le procès-verbal de ladite réunion joint au dossier;

PREND CONNAISSANCE,

du rapport d'activité 2015-2016 et du plan d'action annuel 2016-2017 de l'Accueil Temps Libre joints au dossier.

PADOUE : APPROBATION

Le Conseil,

Vu le Décret impérial du 30/12/1809 concernant les Fabriques d'église et les articles 1 à 4 de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10/03/1999 parue au Moniteur belge du 23/04/1999 ;

Vu les articles L 3161-1 à L 3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2016, arrêté par le Conseil de Fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue à Magnée en date du 15/11/2016 et parvenu à l'Administration communale de Fléron le 21/11/2016 ;

Vu le courrier du 21/11/2016 de l'Evêché de Liège approuvant - sous réserve de modification des articles D40 (visites décanales 30 €) et R15 (collectes) augmenté de 5 € supplémentaires afin de maintenir l'équilibre - la modification budgétaire sus-visée ;

Entendu Monsieur Pierre Vanderheijden, cinquième Echevin, ayant les Cultes dans ses attributions, en ses explications et commentaires sur le projet de modification budgétaire susmentionné ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

**Article 1er**

D'approuver la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2016, de la Fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue à Magnée, telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique le 15/11/2016 et modifiée par l'Evêché de Liège, se clôturant comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	14.420,53 €	14.420,53€	0,00 €
Augmentation ou diminution des crédits	+ 36.213,59 €	+ 36.213,59 €	0,00 €
Nouveaux résultats	50.634,12 €	50.634,12 €	0,00 €

**Art. 2**

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de Tutelle ;

**Art. 3**

De notifier la présente délibération à l'établissement culturel local et à l'organe représentatif agréé.

14<sup>ème</sup> OBJET - 2.073.526.51 - VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE CAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIÈRE - PV

Le Conseil,

Vu l'article L1124-42 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement Général sur la comptabilité communale et spécialement ses articles 35, §6, alinéa 2 et 76;

Vu le procès-verbal de vérification de la situation de la caisse de la Directrice financière arrêtée le 30/09/2016, joint au dossier;

PREND ACTE,

du procès-verbal de vérification de la situation de la caisse de la Directrice financière arrêtée le 30/09/2016, joint au dossier.

15<sup>ème</sup> OBJET - 2.075.1 - CONSEIL COMMUNAL - COMMUNICATIONS

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE,

1. De la lettre datée du 21/11/2016 du SPW concernant l'Arrêté ministériel du 10/11/2016 approuvant le rapport urbanistique et environnemental relatif à la ZACC dite "Charbonnage de Wérister" à Fléron (Romsée).
2. De la lettre datée du 05/12/2016 de Monsieur Paul FURLAN nous informant que les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2016 votées en séance du Conseil communal, en date du 25/10/2016 sont réformées.
3. De la lettre datée du 09/12/2016 de Monsieur Paul FURLAN nous informant que les délibérations du 25/10/2016 par lesquelles le Conseil communal établissant une redevance communale sur la délivrance de sacs poubelles de couleur rouge destinés à l'enlèvement des immondices et des résidus ménagers issus de l'activité usuelle des ménages pour les immeubles inaccessibles avec le camion de collecte des conteneurs à puce, une redevance sur la délivrance de sacs poubelles de couleur mauve destinés à l'enlèvement des immondices et des résidus ménagers générés par les organisateurs de festivités, une taxe communale sur la collecte et sur le traitement des déchets assimilés à des déchets ménagers pour les secondes résidences et pour les établissements ou associations non liés aux services d'utilité publique, une taxe communale sur la collecte et sur le traitement des déchets assimilés à des déchets ménagers des services d'utilité publique ainsi qu'une taxe communale sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages sont approuvées.

Procès-verbal rédigé et approuvé séance tenante.

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**Philippe DELCOMMUNE**

**Roger LESPAGNARD**